

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D’AUSTIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-572
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR
LA RUE DU LAC-DES-SITTELLES

ATTENDU QU'il la municipalité est compétente en matière de voirie sur les chemins publics;

ATTENDU QUE des travaux de réhabilitation de la chaussée de la rue du Lac-des-Sitelles doivent être réalisés;

ATTENDU QUE ces travaux incluent le remplacement de différents ponceaux afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau pluvial de la municipalité et un drainage efficace du chemin, incluant le remplacement de quatre (4) ponceaux longitudinaux dont l'installation a été rendue nécessaire pour permettre la construction d'entrées charretières;

ATTENDU QUE les coûts d'entretien d'un ponceau privé sont à la charge du propriétaire de l'immeuble desservi;

ATTENDU QUE le coût total des travaux relatif au nettoyage, l'installation et le remplacement des quatre (4) ponceaux est estimé à 10 889,04 \$ taxes nettes incluses;

ATTENDU l'article 3 de la *Loi sur les travaux municipaux*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance spéciale du conseil du 24 août et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR, APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT SUIVANT PORTANT LE NUMÉRO SOIT
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ:**

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal de la Municipalité d'Austin décrète l'exécution de nettoyage, d'installation et de remplacement de ponceaux longitudinaux, au coût estimé de 10 889,04 taxes nettes incluses, tel qu'il appert du sommaire des coûts préparé par la direction générale en date du 23 août 2026, lesquelles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Pour pourvoir au paiement du coût réel des dépenses prévues à l'article 2, il est exigé et il sera prélevé une seule fois, conformément à l'article 81 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable inclus dans le bassin de taxation annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B », une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le coût exigible au mètre linéaire attribué suivant le tableau ci-après à chaque travaux par le nombre de mètres linéaires de travaux réalisés en bordure de chaque immeuble imposable.

Types de travaux à réaliser	Coût exigible
Ponceaux 450 mm Ø à réinstaller PEHD R320 sans transition	304,94\$/mètre linéaire
Ponceaux 450 mm Ø à remplacer PEHD R320 sans transition	386,51\$/mètre linéaire

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 2026

LISETTE MAILLÉ
Mairesse

MANON FORTIN
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et présentation du projet de règlement

24 août 2026

Adoption

Avis de promulgation et entrée en vigueur

ANNEXE A
SOMMAIRE DES COÛTS

REPLACEMENT DE PONCEAUX RUE DU LAC-DES-SITELLES		
DESCRIPTION	m/linéaire estimés	MONTANT
Ponceaux 450 mm Ø à réinstaller PEHD R320 sans transition	15	4 574,10 \$
Ponceaux 450 mm Ø à remplacer PEHD R320 sans transition	15	5 797,65 \$
Total de la dépense avant taxes		10 371,75 \$
Taxes nettes applicables (4.9875%)		517,29 \$
Total de la dépense taxes nettes		10 889,04 \$
arrondi à		10 889,00 \$
 Produit par Manon Fortin Directrice générale et greffière trésorière 23 août 2026		

ANNEXE B
BASSIN DE TAXATION

Liste des immeubles inclus au bassin de taxation

Matricules
0113-74-7877 (60, rue du Lac-des-Sittelles)
0113-74-1169 (lot 6 699 384)
0213-08-8743 (16, rue du Lac-des-Sittelles)
0213-07-6584 (15, rue du Lac-des-Sittelles)



PRÉPARÉ PAR : Manon Fortin
Directrice générale et greffière-trésorière

23 août 2026